

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CRISENOY**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

18 rue des Noyers 77390 Crisenoy Tél. : 01 64 38 83 22 Email : <a href="mailto:mairiedecrisenoy@wanadoo.fr">mairiedecrisenoy@wanadoo.fr</a>	Arrondissement de Melun Canton de Nangis
--	---

**REGLEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE DE CRISENOY**

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune.

Elle est destinée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et pour les scolaires.

1. La salle polyvalente peut être louée à des particuliers majeurs résidant dans la commune et ses hameaux, à des organismes, sociétés ou associations extérieures ainsi qu'à des particuliers majeurs extérieurs à la commune pour des activités festives.
2. Les manifestations autorisées sont : les bals, banquets, réunions de famille, soirées, activités récréatives.
3. **La sous-location ou la mise à disposition à des tiers par le locataire est formellement interdite.** Aucune location par un habitant de Crisenoy pour un tiers extérieur à la commune n'est autorisée et, en cas de fraude, il sera perçu la différence entre le prix « extérieur » et « habitant de Crisenoy ».
4. La responsabilité du locataire pourra être recherchée au cas de préjudice causé aux biens mobiliers et immobiliers du fait de la location.  
**Le mobilier mis à disposition et enregistré sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.**
5. La location de la salle est **autorisée pour 120 personnes maximum, y compris les prestataires présents.** Aucun dépassement ne sera possible pour des raisons de sécurité.
6. **Obligation d'assurance :** Chaque locataire devra justifier d'une **attestation d'assurance, couvrant spécifiquement la location de la salle polyvalente aux dates prévues et couvrant notamment sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.** Cette attestation spécifiquement au nom du locataire devra être produite au plus tard lors de la remise des clés.
7. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
8. La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes (entrée, toilettes et cuisine) pour des biens appartenant au locataire ou à ses invités.
9. La réservation de la salle se fait auprès du secrétariat de la Mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public.

10. Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, les conditions de prix. La location est faite par journée entière non divisible.
11. Le locataire s'engage à être présent sur les lieux pendant la durée de la location, objet du contrat.
12. La salle sera officiellement retenue dès le titre de recettes émis ainsi que le contrat de location dûment rempli et signé, marquant acceptation des termes et conditions de la location.
13. Aucune annulation ne sera possible après l'encaissement. Toutefois, en cas de crise sanitaire ou en cas d'impossibilité de louer la salle polyvalente de par la commune, le remboursement s'effectuera auprès du locataire.
14. A la remise des clés, le locataire devra avoir fourni son attestation d'assurance conforme aux demandes de la commune, au moins 48 heures avant le 1<sup>er</sup> jour de location.
15. Un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle et des abords, ainsi que du matériel confié sera réalisé à la remise des clés et à leur restitution. Pour la location d'une journée (samedi ou dimanche), la remise des clés s'effectue le matin à 9h. Pour un samedi, l'état des lieux se réalise le lendemain du jour de location entre 9h et 10h ; pour un dimanche, l'état des lieux se réalise le dimanche soir entre 19h et 20h. Pour la location du week-end, la remise des clés s'effectue le samedi matin à 9h et l'état des lieux le dimanche entre 19h et 20h.
16. Une liste téléphonique pour les cas d'urgence (pompiers, gendarmerie, médecins) est affichée sur le site.
17. La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord écrit de la Municipalité.

### 18. Nouveaux tarifs des locations en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025.

(Les tarifs de location sont fixés et revus annuellement par délibération du Conseil Municipal)

## TARIFS EN VIGUEUR POUR LES CRISENOYENS

<b>LOCATION POUR LES CRISENOYENS PAR FOYER ET 1 FOIS DANS L'ANNEE CIVILE (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année)</b>					
	<b>Journée du samedi</b>  (de 9h le samedi à 9h le dimanche)	<b>Journée du dimanche</b>  (de 9h à 19h le dimanche)	<b>Week-end</b>	<b>Réveillon (1 journée)</b>	<b>Réveillons sur 2 jours</b>
<b>Crisenoyens</b>	350 €	300 €	600 €	700 €	1000 €

<b>LOCATION SUIVANTES POUR LES CRISENOYENS (si plus d'une location par année civile)</b>					
	<b>Journée du samedi</b>  (de 9h le samedi à 9h le dimanche)	<b>Journée du dimanche</b>  (de 9h à 19h le dimanche)	<b>Week-end</b>	<b>Réveillon (1 journée)</b>	<b>Réveillons sur 2 jours</b>
<b>Crisenoyens</b>	500 €	450 €	900 €	700 €	1000 €

**TARIFS EN VIGUEUR POUR LES EXTERIEURS DE LA  
COMMUNE DE CRISENOY**

<b>LOCATION POUR LES EXTERIEURS DE LA COMMUNE DE CRISENOY</b>				
	<b>Journée (samedi)</b>	<b>Week-end (samedi + dimanche)</b>	<b>Réveillon (1 journée)</b>	<b>Réveillons sur 2 jours</b>
<b><u>Extérieurs :</u></b>				
▶ Particuliers	600 €	1 200 €	1 200 €	1 500 €
▶ Associations	600 €	1 200 €	-	-
▶ Sociétés utilisations commerciales	750 €	1 500 €	-	-

**IMPORTANT : La commune de Crisenoy n'accepte plus les chèques comme modes de paiement pour la réservation de la salle polyvalente. Désormais, un titre de recettes sera envoyé par le Trésor Public au locataire de la salle polyvalente dont les montants figurent ci-dessus. Les locataires devront donc directement régler la somme auprès du Trésor Public.**

**MONTANTS MAXIMUM POUVANT ETRE RETENUS POUR DEGRADATIONS  
HORS ELECTROMENAGER**

	<b>Journée</b>	<b>Week-end</b>	<b>Réveillons</b>
Crisenoyens	400 €	800 €	1 000 €
Extérieurs :			
▶ Particuliers	1 000 €	2 000 €	2 400 €
▶ Associations	1 000 €	2 000 €	-
▶ Sociétés utilisations commerciales	1 500 €	3 000 €	-

**IMPORTANT : La commune de Crisenoy ne prend plus de chèque de caution. En revanche, en cas de dégradation, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes au locataire de la salle polyvalente en cas de constatation de dégradations lors de l'état des lieux de sortie.**

19. La location sera gratuite pour les personnes domiciliées ou ayant vécu 10 ans à Crisenoy et dont les parents résident toujours dans le village, à l'occasion de leur mariage et, une fois par an aux Pupilles de la Nation. Les utilisateurs devront produire l'attestation d'assurance et accepteront tous les termes du présent règlement de la location de la salle polyvalente. Aussi, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes au locataire en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie.

**20. Conditions particulières à respecter par le locataire et ses invités :**

- a) Il est **interdit de fixer sur les murs et plafonds avec scotch, clous, punaises ou autres pâtes à fixer**. Nous mettons à votre disposition des plaques de lièges et des crochets utilisables (et seulement ceux-ci) pour la décoration qui ne doit être installée qu'à l'intérieur de la salle.
- b) **Stationnement des véhicules uniquement sur le parking devant la salle**. Attention les chemins d'accès devront être laissés libres pour des raisons de sécurité.
- c) **Espaces verts** autour de la salle : **accessibles en respectant la nature et leur entretien général**.
- d) **Interdiction formelle de tirer des feux d'artifices** quel que soit l'évènement fêté dans la salle lors de chaque location.
- e) **Equipements et agencement dans la salle** : le locataire prend en charge et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.
- f) **Important** : conformément à la législation en vigueur, il est **interdit de fumer dans la salle**.
- g) **Les sonos ou autres diffuseurs de musique devront être réduits à partir de 1h du matin**.

- h) **Tri sélectif à l'aide des containers placés à l'extérieur de la salle, côté cuisine.** Les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés dans la poubelle réservée à cet effet. Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune et les bouteilles en verre dans le container à verres.
- i) **Entretien et état des lieux : Les sanitaires (wc et lavabos), les équipements** devront être **lavés et désinfectés. Les tables et les chaises, la cuisinière, les éviers, le réfrigérateur, le lave-vaisselle, le micro-ondes seront laissés propres. Les sols devront être balayés correctement et lavés à l'eau chaude sans aucun produit détergent quel qu'il soit.**
- j) En cas de **perte de la clé** de la salle, celle-ci **sera facturée 200 €** (changement de la serrure et clé).
- k) **En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux, une perception sera effectuée dans les conditions suivantes :**

- Consignes non respectées (murs avec punaises, clous, scotch, etc.) : 50 €
- Mécanisme de retenue de porte forcé : 100 €
- Poignée de porte endommagée : 50 €
- Chocs mécaniques: de 50 à 75 €
- Table endommagée (trous, brûlures, etc.) : 80 €
- Chaise endommagée : 40 €
- Tri sélectif non réalisé : 30 €
- Ménage non réalisé ou mal réalisé (salle + électroménager + poubelles) : 150 € en fonction de la surface
- WC bouché avec des matériaux inappropriés : 75 €
- Radiateur endommagé : 60 €

**A) Perception maximale pour l'électroménager :**

- ➔Cuisinière avec four : 500 €
- ➔Lave-vaisselle : 2 500 €
- ➔Micro-ondes : 100 €
- ➔Réfrigérateur : 1 000 €

**B) Forfait pour toute autre dégradation : prix réel sur devis.**

21. Toute infraction au présent règlement sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle peut entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.
22. Le locataire qui serait poursuivi pour un manquement au titre de son contrat de location, ainsi que pour non-respect du règlement de location, sera dans l'impossibilité de louer la salle pendant 24 mois.
23. La municipalité de Crisenoy se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à Crisenoy, le .....

Signature du Locataire  
Précédée de la mention «Bon  
Pour accord »

Signature de l' élu